

REUNION DU LUNDI 08 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOUPES s'est réuni à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, LATRY, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY.
Messieurs BEAUTRET, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS.

Excusés : Monsieur FREMONT donne procuration à Madame SEEDOYAL, Madame MERCIER donne procuration à Monsieur THOMAS

Absents : Andy SIMAKU et Aurélia MONTAGUT

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h50

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du huit février 2024, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°05/24 - Vote du compte financier unique 2023 – budget Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 58/22 du 24 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de LOUPES ;

Vu le CFU 2023 de la commune de LOUPES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame LESVIGNES, le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Jean Marie PELLEGRIN » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 344984,10€	546903,23€	1891887,33€
	Recettes réalisées	1 182394,21€	563159,16€	1 745553,37€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	994865,56€	826547,77€	1 821413,33€
	Dépenses réalisées	362186,64€	507648,82€	869835,46€
	Restes à réaliser	631841,89€	0€	631841,89€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	820207,57€	55510,34€	87571791€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-350118,54€	279644,54€	-70474,00€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	470089,03€	335154,88€	805243,91€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-631841,89€	0€	-631841,89€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-161752,86€	335154,88€	173402,02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **12 voix Pour, 0 voix Contre et 0... abstentions,**

à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 « COMMUNE » de la commune de LOUPES,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°06/24 – Affectation du résultat 2023 « Commune ».

Résultat de l'exercice : _____ excédent :	55 510,34 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	279 644,54 €
Résultat de clôture à affecter : _____	335 154,88 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	820 207,57 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	- 350 118,54 €	
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	470 089,03 €	(R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	- 631 841,89 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0,00 €	
Solde des restes à réaliser :	- 631 841,89 €	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En excédent reporté à la section de fonctionnement :	335 154,88 €	(R002)
--	---------------------	--------

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°07/24 - Vote des taux des impôts directs locaux 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont invitées à adopter, avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour équilibrer le budget de fonctionnement face à l'augmentation des charges à caractère général, dont la hausse des dépenses d'énergie, à cela se rajoute une baisse des recettes, notamment celles attribuées par le Conseil Départemental.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2%, et de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 17,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 28,48 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation (TH) : 17,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 28,48 %

- CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour 11 Contre 2 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°08/24 - Vote des subventions 2024 aux associations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant alloué aux différentes associations subventionnées comme suit :

- Association Société Archéologique et Historique Créonnais : 110€
- Association des Familles Loupes-Bonnetan : 250 €
- Association des Prisonniers de Guerre de Salleboeuf : 110 €
- Association USEP de l'école publique de Cursan-Loupes : 110 €
- Association Paroissiale de Loupes-Bonnetan : 350 €
- FNACA du Canton de Créon : 100 €
- Association Française des Scléroses en Plaques (AFSEP) : 110 €
- Les Clowns Stéthoscopes : 100 €
- Association d'aide au développement local par les femmes au Sénégal SUKHALI : 110€
- Association de la section des jeunes Sapeurs Pompiers de Créon-Targon : 150€
- Association Communale de Chasses Agréés : 300€
- Association Secours Populaire : 100€
- Association Téléthon : 100€

Le montant total des subventions votées pour 2024 s'élève à 2000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE**, les propositions de subventions allouées aux associations tels que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°09/24 - Vote du Budget primitif 2024 « Commune ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Commune » 2024, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 045 134,70 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 114 553,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget 2024 de la « Commune ».

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°10/24 - Vote du compte financier unique 2023 – budget Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 58/22 du 24 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de LOUPES ;

Vu le CFU 2023 de la commune de LOUPES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame LESVIGNES, le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Jean Marie PELLEGRIN » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 118000,00€	108000,00€	1 226000,00€
	Recettes réalisées	1 056769,30€	106449,58€	1 163218,88€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 152795,30€	332997,62€	1 485792,92€
	Dépenses réalisées	102691,53€	106133,36€	208824,89€
	Restes à réaliser	1 048221,00€	0€	1 048221,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	954077,77€	316,22€	954393,99€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	34795,30€	224997,62€	259792,92€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	988873,07€	225313,84€	1 214186,91€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 048221,00€	0€	-1 048221,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-59347,93€	225313,84€	165965,91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0... abstentions,

à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 « ASSAINISSEMENT » de la commune de LOUPES,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°11/24 - Affectation du résultat 2023 « Assainissement ».

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____ 316,22 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 224 997,62 €

Résultat de clôture à affecter : _____ **225 313,84 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit 954 077,77 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____ 34 795,30 €

Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement **988 873,07 €** (R001)

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : - 1 048221,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : _____ 0 €

Solde des restes à réaliser : _____ - 1 048221,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **225 313,84 €** (R002)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°12/24 - Vote du Budget primitif 2024 « Assainissement ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Assainissement » 2024, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 408 939,84 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 1 643 988,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VOTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Assainissement » 2024.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°13/24 - Vote du compte financier unique 2023 – budget Transport scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 58/22 du 24 octobre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de LOUPES ;

Vu le CFU 2023 de la commune de LOUPES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame LESVIGNES, le maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur Jean Marie PELLEGRIN » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	17 400,00€	30 500,00€	47 900,00€
	Recettes réalisées	8 400,00€	37 424,00€	45 824,00€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 972,09€	53 247,51€	77 219,60€
	Dépenses réalisées	6 316,41€	37 063,48 €	43 379,89€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 083,59€	360,52€	2 444,11€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 572,09€	22 747,51€	29 319,60€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	8 655,68€	23 108,03€	31 763,71€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 655,68€	23 108,03€	31 763,71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0... abstentions,

à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 « TRANSPORT SCOLAIRE » de la commune de LOUPES,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°14/24 - Affectation du résultat 2023 « Transport scolaire ».

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice : excédent : _____	360,52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	22 747,51 €
Résultat de clôture à affecter _____	23 108,03 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent :	2 083,59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : _____	6 572,09 €
Résultat comptable cumulé : Solde d'exécution d'investissement	8 655,68 € (R001)
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : _____	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : _____	0 €
Solde des restes à réaliser : _____	0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement :	23 108,03 € (R002)
--	---------------------------

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°15/24 - Vote du Budget primitif 2024 « Transport Scolaire».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres du budget « Transport Scolaire » 2024, étudiés en séance de travail avec les élus.

Il en ressort un équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

1-En Fonctionnement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 53 608,03 €

2-En Investissement : - un résultat équilibré (dépenses – recettes) de 23 655,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de budget « Transport Scolaire » 2024.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°16/24 - Vote choix maîtrise d'œuvre programme travaux voirie 2024.

Dans le cadre des travaux prévus pour l'année 2024 concernent les travaux de VOIRIE.

Les travaux consistent à la réfection du chemin de Lespeau ; la création de deux ralentisseurs secteur MANDAVI ; et la réfection de trois entrées situées lotissement « Enclos du pommier ».

Considérant que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est inférieur au plafond de 40 000€HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé un devis à la société Aquiroute pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de ces aménagements.

La mission de maîtrise d'œuvre complète comprend :

1/ avant-projet - projet (AVP-PRO)

2/suivi de chantier (DET)

3/assistance aux opérations de réception (AOR)

La société Aquiroute a établi un devis d'un montant de 3000,00 €HT soit 3600,00 €TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis de la société Aquiroute pour un montant de 3000 € HT.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°17/24 - Vote Travaux voirie 2024 – Choix de l'entreprise.

Considérant la délibération N°16/24 du 8 avril 2024 validant le devis de la société Aquiroute pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2024.

Suite à la consultation d'entreprises lancée par la maîtrise d'oeuvre, la commune a reçu quatre offres. Madame le Maire énumère le nom des entreprises ayant répondu ainsi que les critères « prix ».

	PRIX HT	PRIX TTC
CMR	44 304,40€	53 165,28
LAURIERE TP	44 346,75€	53 216,10
EIFFAGE TP	54 394,75€	65 273,70
ATLANTIQUE ROUTE	47 537,53€	57 045,04

L'ensemble des offres est conforme, il n'a pas été noté de modifications interdites dans les quantités, ni d'erreur de multiplications ou d'additions.

L'ensemble des entreprises ont répondu aux points demandés.

L'entreprise LAURIERE s'engage à démarrer les travaux mi-mai, ce qui correspond au souhait de la commune.

La conclusion de la maîtrise d'œuvre amène LAURIERE en première position.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- RETIENT l'offre de l'entreprise LAURIERE pour un montant de 44 346,75 € HT.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°18/24 - Vote validation du devis – Aménagement du garage de la mairie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nouvel agent en charge du budget de la commune reste sur place lors de sa pose déjeuner. Aussi elle propose au Conseil Municipal d'aménager le garage de la mairie en coin repas, qui pourra également servir de salle de repos pour l'ensemble des agents.

Madame le Maire a sollicité l'entreprise BATI C qui travaille actuellement sur le site de la Gardonne. L'entreprise BATI C a proposé un devis de 16152,18 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de la SARL BATI C d'un montant de 16 152,18 € HT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°19/24 - Vote validation du devis – Ravalement du mur de l'Eglise « Entrée et Porche ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 6 mars 2023 par la délibération N° 10/23, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre les travaux de ravalement du mur extérieur de l'Eglise. Il a été convenu que ces travaux se feraient en quatre tranches :

La première tranche a été réalisée en 2023, ravalement des murs à l'arrière et en façade.

En 2024, les travaux prévus consistent au ravalement de l'entrée et du porche.

Pour cela Madame le Maire propose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Arnaud LE ROL d'un montant de 20 596 € HT. L'entreprise LEROL est celle qui a effectué les travaux précédents, dont le rendu répond parfaitement aux attentes de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE le devis de l'entreprise LE ROL d'un montant de 20 596 € HT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°20/24 - Demande de subvention au Département de la Gironde pour les travaux D'AMENAGEMENT DE SECURITE de la route de Créon dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, création d'un plateau surélevé devant la mairie.

* Considérant la délibération du 19 mai 2016 autorisant la commune de se porter candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg auprès du Département de la Gironde

* Considérant que lors de la réunion du 6 février 2017, la Commission Permanente du Département de la Gironde a retenu la candidature de la commune de Loupes à la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg »

* Considérant la délibération 42-19 du 13 mai 2019 validant la programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg de Loupes.

*** Considérant l'avenant N°1 de la Convention d'Aménagement de Bourg liant le Département de la Gironde et la commune de Loupes signée le 16 décembre 2022, le présent avenant proroge la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.**

*** Considérant la convention signée avec le CRD (Centre Routier Départemental) autorisant les travaux et validant le plan.**

*** Considérant que la précédente demande de subvention d'aménagement de bourg enregistrée sous le N°2023-04336 n'a pas été retenue par manque de convention du CRD**

* Considérant que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, était inscrit en ACTION 6 (RD671 – Route de Créon, séquence sud) : la réalisation d'un plateau surélevé devant la mairie. **Mettant en sécurité les arrêts de bus devant la mairie.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention d'Aménagement de Bourg accordée par le Département LE 13 mai 2019, avait une validité de 4 ans. Du fait de la future implantation d'un atelier de manufacture de la maison HERMES, d'une Micro-Crèche et d'une maison de santé pluri professionnelle, la commune a sollicité les services du Département pour proroger d'un an la convention d'Aménagement de Bourg. La CAB s'étant bien déroulée, et le calendrier bien respecté, une année supplémentaire a été accordée par les services du Département par l'avenant du 16 décembre 2022 prorogeant la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Cependant la demande de subvention déposée en 2023 par la commune sous le N°2023-043 pour la création d'un plateau surélevé devant la mairie, sécurisant les arrêts de bus, n'a pas été accordée pour faute de convention du Centre Routier Départemental.

Aussi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation des arrêts de bus devant la mairie sont indispensables pour la sécurité des usagers, de ce fait, elle propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental afin de bénéficier exceptionnellement de deux subventions « Aménagement de sécurité » pour ce projet.

Les travaux sont estimés à 50 495,00 €HT Soit 60 594,00 €TTC

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 20 000 €HT
- Taux de subvention : 40 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.06
- Montant Subvention : 8480 €

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 8480.00 € x 2 = 16 960 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 33 535 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental la demande de subvention, telle présentée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°21/24 - Demande de subvention au Département de la Gironde pour le ravalement du mur du cimetière.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire ravalier le mur du cimetière, en effet celui-ci est très abimé à plusieurs endroits où la pierre s'effrite et menace de tomber. Aussi un devis a été demandé à l'entreprise Arnaud LEROL en charge du ravalement du mur de l'Eglise.

Ces travaux sont éligibles à une subvention patrimoine non protégé.

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable annuelle : 120 000 €HT
- Taux de subvention : 25 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.06
- Les travaux sont estimés à **17 083 €HT**
-

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 4527 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 12556 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°22/24 - Demande de subvention au Département de la Gironde pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement collectif, la commune a été informée que les habitations situées secteur croix de Maubec étaient raccordées par des postes de refoulement individuel directement sur une conduite de refoulement du poste refoulement « les Arrouchs », ce qui n'est pas autorisé, non conforme, et pouvant occasionner des débordements chez les particuliers .

De plus le projet de la manufacture Hermès et un lotissement de 5 lots viendront augmenter le nombre de raccordés dans ce secteur.

De ce fait, **des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif doivent impérativement être réalisés sur ce secteur.**

Une étude de projet a été faite par la maîtrise d'œuvre en charge des travaux de la station actuellement en cours.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 115 000 ,00 € HT, soit 138 000,00 € TTC.

Madame le Maire indique que le projet est éligible à une subvention auprès du Département de la Gironde.

Madame le Maire précise que les modalités de cette subvention par le Conseil Départemental de la Gironde se résument ainsi :

- Enveloppe subventionnable : 380 000 €HT
- Taux de subvention : 30 % avec coefficient de solidarité pour Loupes de 1.06

Le financement de ces travaux devrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Département : 36 570 €
- autofinancement commune de Loupes : le solde soit 78 430 €HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION N°23/24 - Répartition du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2024.

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental pour l'année 2024.

Il a ainsi été proposé l'attribution de la somme de 6 122 € à la commune de LOUPES.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération, soit un autofinancement de 20% minimum.

Madame le maire suggère d'utiliser cette subvention pour les travaux d'aménagement du garage de la mairie en pièce de repos pour le personnel .

- Travaux d'aménagement pour un montant de : 16 152,18 € HT
- FDAEC 2024: 6 122,00 €
- Autofinancement commune de Loupes : 10 030,18 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** madame le Maire à solliciter le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2024 auprès du Conseil Départemental de la Gironde
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40

Didier BEAUTRET		Aurélien FREMONT	EXCUSÉ
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	EXCUSÉE
Aurélia MONTAGUT	ABSENTE	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU	ABSENT	Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			